

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017

## **Examen taxi-VTC : valider des compétences pour un projet professionnel réussi et garantir aux usagers une qualité de service**

*Des interrogations sur l'examen pour devenir conducteurs de taxi et VTC sont relayées depuis quelques jours par voie de presse. Au cœur de ces questions, qui donnent parfois lieu à des amalgames, c'est un véritable débat de sociétés qui est soulevé : celui de l'accès à la réussite sociale et à l'emploi face à l'application d'une loi qui organise la profession. L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat –APCMA-, opérateur pour l'Etat dans l'organisation, apporte quelques éclaircissements.*

La loi du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, confie aux chambres des métiers et de l'artisanat la mission d'évaluer les conditions d'aptitude professionnelle des conducteurs de taxi et de VTC par un examen commun à ces deux professions.

Cet examen est basé sur un référentiel de compétences, établi entre l'Etat et les organisations professionnelles, suite à la médiation mise en place en 2016 par Laurent GRANDGUILLAUME. L'objectif fixé par les représentants des professions de taxi et de VTC était de créer un dispositif d'accès à la profession harmonisé pour un service de qualité pour les utilisateurs.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat organise chaque année, pour de nombreux métiers de l'artisanat, les examens permettant à plusieurs dizaines de milliers de candidats d'accéder à ces professions.

L'examen de conducteur de taxi et de VTC, comme chacun de ces examens, a pour vocation de donner à de futurs chefs d'entreprise toutes les clés pour réussir à créer et gérer une entreprise pérenne. La préparation et la formation aux compétences attendues par les professionnels sont des conditions essentielles de la réussite du projet professionnel d'un candidat.

L'artisanat en France porte des valeurs d'excellence, de savoir-faire. Faire appel à un artisan est un gage de qualité et de confiance pour l'utilisateur

Comme tout examen, le niveau de difficulté varie fortement d'une question à l'autre. Il est donc réducteur de choisir de mettre en avant la difficulté de certaines questions sans faire état du niveau des épreuves dans leur globalité.

Depuis la publication des textes réglementaires en avril 2017 et d'ici la fin de l'année, près de 20 000 candidats taxi et VTC auront passé l'examen dans les chambres de métiers et de l'artisanat.

Concernant les taux de réussite, après seulement sept mois de mise en œuvre du nouveau référentiel de l'examen, il est sans doute trop tôt pour en faire un bilan objectif et consolidé. Mais les résultats existants font apparaître des taux de réussite bien différents de ceux abondamment relayés par voie de presse. A titre d'exemple, le taux de réussite à l'examen théorique pour la profession de VTC est en Ile-de-France de 39 % sur les sept premiers mois, avec une variation importante selon la session pouvant aller de 17 % à 73 %.

Les résultats complets de chaque session sont disponibles de façon transparente sur les sites internet des chambres des métiers et de l'artisanat de niveau régional.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat est à la disposition du gouvernement pour engager, avec les organisations professionnelles, un bilan détaillé de la première année de mise en œuvre du nouvel examen.

---

### Contact presse

Géraldine Squenel : 01 44 43 10 65 - [squnenel@apcma.fr](mailto:squenel@apcma.fr)

Suivez l'APCMA sur [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#) [www.apcma.fr](http://www.apcma.fr)